



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 2 juillet 2020

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ELOIGNEMENT DU SERVICE

Le deux juillet deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Michèle LE BAIL, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Yves GUYOT

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CÉREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.07.021

PERSONNEL COMMUNAL : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ELOIGNEMENT DU SERVICE

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par délibération du 29 juin 2017 et du 27 février 2020, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et défini les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service.

L'article 7 indique un versement à 50 % du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service, au deuxième arrêt maladie non continu ou au-delà du 5^{ème} jour du premier arrêt.

Au-delà d'un arrêt d'un mois, le régime indemnitaire est versé dans son intégralité.

Les notes d'information du Ministère de la Cohésion et des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales intitulée "Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire" en date du 21/03/2020 et du 13/04/2020 précisent que :

« Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif. »

et que :

"Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Dans ces conditions, il est proposé un maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie depuis le 1^{er} mars 2020, date du début de la crise sanitaire à Hennebont et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

Afin d'intégrer ces dispositions, il est proposé d'introduire après le 3^{ème} alinéa de l'article 7 le 4^{ème} alinéa suivant :

Article 7 : Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service

(...)

Depuis le 1^{er} mars 2020 et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, le régime indemnitaire est maintenu, même en cas d'éloignement du service.

Les autres éléments relatifs au régime indemnitaire ne font pas l'objet de modifications. L'ensemble est intégré au règlement intérieur de la mairie et du CCAS de HENNEBONT.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
VU les notes d'information du Ministère de la Cohésion et des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales intitulée "Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire" en date du 21/03/2020 et du 13/04/2020,
VU l'avis du Bureau Municipal du 22 juin 2020,
VU l'avis de la Commission Ressources du 23 juin 2020,
VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2020,
VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPLIQUE** les modifications décrites ci-dessus,

➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au chapitre 012 "Charges de personnel".

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU